

mais a permis un certain relâchement qui aboutit à de tapageuses joutes de balles et à des manifestations qui sont interdites par les règlements. Ces sports sont permis au pénitencier de Sing-Sing, dans l'état de New-York, et entre autres choses certains détenus de Kingston réclamaient tous les privilèges accordés à Sing-Sing. Il y avait aussi l'usage du tabac à fumer. Un règlement sévère a été adopté défendant de fumer dans tout édifice contenant des matières inflammables. Cette règle, dois-je croire, n'a pas été observée par le préfet, et deux incendies éclatèrent. Je ne saurais dire si ces incendies sont attribuables à des fumeurs ou ont été allumés autrement, car nous n'avons pas encore pu en retracer l'origine. Il y avait aussi d'autres règlements dont je ne me souviens pas dans le moment, mais on dut intervenir, parce que le préfet n'avait pas fait respecter ces règlements. On les observe dans les autres pénitenciers. Je conçois que le préfet Megloughlin a eu, pendant ses dix-huit mois à Kingston, une tâche excessivement difficile à remplir. Il peut se faire qu'étant donné la situation exceptionnelle existant à ce pénitencier il a usé de sa discrétion et a cru bon de ne pas appliquer certains règlements. Il n'a pas établi le régime d'isolement dont j'ai parlé et qui existe dans tous les autres pénitenciers du Canada. Il lui était peut-être impossible de le faire dans les circonstances. Il n'a pas, comme la chose a été ordonnée il y a deux ans, inauguré l'instruction du personnel des officiers et des gardes, ce qui se pratique depuis au moins dix-huit mois dans tous les autres pénitenciers du pays. Plusieurs règlements de cette nature existaient qui n'ont pas été observés, avec la conséquence que de nouveaux désordres se produisirent. J'ai dit en quoi consistaient ces désordres lorsque j'ai parlé à ce sujet, et je ne crois pas qu'il y ait lieu de revenir sur ce que j'ai déjà dit.

Je me demande si, en réalité, je pourrais blâmer le préfet Megloughlin étant donné ce par quoi il a passé pendant qu'il était en fonctions à Kingston. Il a eu les plus grandes difficultés à surmonter, mais il n'a pas obtenu les résultats qu'il comptait obtenir. Après une enquête assez approfondie et minutieuse j'en suis venu à la conclusion qu'il me faudrait faire un changement. Lorsque je l'informai de cette décision, il me dit qu'après avoir réfléchi il préférerait démissionner. J'acceptai alors sa démission.

A moins qu'un honorable député ne désire m'adresser une question, c'est tout ce que j'ai à dire dans le moment.

Mlle MACPHEIL: Monsieur le président, j'aurai fini dans les quinze minutes que j'ai dit que je prendrais. Tous ceux qui se sont

intéressés à l'état de choses qui existe dans les pénitenciers du Canada depuis trois ou quatre ans ne sont pas sans savoir que plusieurs des changements, sinon tous, apportés dans l'administration de ces établissements ont été effectués à la suite des soulèvements ou des émeutes, selon ce que l'on peut les appeler. A un endroit de son discours, le ministre de la Justice dit que la règle du silence avait été abolie quelque temps avant les émeutes, et plus tard, il y a quelques instants, il a dit qu'elle a été...

L'hon. M. GUTHRIE: Non. J'ai dit que cette règle avait été l'objet d'une discussion avec le général Ormond, le 10 ou le 11 septembre.

Mlle MACPHEIL: Mais elle ne fut abolie qu'après. J'avais l'intention, samedi soir, de lire la liste des excellentes réformes effectuées dans l'administration des pénitenciers, mais j'ai constaté que je pouvais difficilement le faire, vu les dispositions dans lesquelles la Chambre se trouvait. Ces changements ont été effectués depuis les émeutes et non avant, si on fait exception du ligotage des détenus. J'en viens aujourd'hui à cette conclusion que bien souvent les ministres de la Justice ignorent ce qui se passe. Le ministre actuel (M. Guthrie) le sait aujourd'hui, parce que, à la suite de plusieurs soulèvements, il a fait une enquête approfondie. Mais ces ministres ne sont pas toujours au courant de ce qui se pratique. Je me souviens d'avoir déjà demandé des renseignements au sujet de ce mode de punition et le ministre de l'époque (M. Lapointe) me dit que les détenus n'étaient ainsi ligotés que peu de temps, que l'on ne leur attachait jamais les mains plus haut que la taille alors qu'en réalité on les tenait ligotés pendant huit heures de temps, pour les dégager à midi seulement, et qu'ils avaient les mains beaucoup plus élevées que la tête. Je veux bien croire qu'il ne savait pas cela, tout comme aujourd'hui je crois que le ministre actuel ignorait maintes choses qui se passaient avant les émeutes. Mais à mesure que je me renseigne plus à fond,—dépositions devant les tribunaux, décisions rendues, comptes rendus de journaux et déclarations faites par le ministre en Chambre,—j'en viens à la conclusion que les changements en question ont été effectués après de longues et inutiles années de souffrances qui n'auraient pas été si l'on avait donné suite aux recommandations du surintendant Hughes. Le brigadier général a fait d'excellentes propositions d'année en année, comme le montrent les rapports des pénitenciers, et si elles avaient été mises en vigueur, je suis sûre que la plus grande partie des difficultés eussent été évitées, pour ne men-